

REGLEMENT DE LA RESTAURATION ET DE L'HEBERGEMENT

Les tarifs sont arrêtés par la Région de Haute Normandie et sont revus au 1^{er} septembre de chaque année. Afin d'assurer de meilleures conditions d'accès au Service Restauration, un système d'accès a été mis en place ce système d'accès à la restauration offre la possibilité, à partir d'Internet (ordinateur personnel ou smartphone), de consulter et de réserver ses repas, d'effectuer des règlements en ligne...



ACCES A L'INTERNAT

1 – INSCRIPTION – COÛT - PAIEMENT

a) Inscription

Le système d'accès à la Restauration fonctionne au moyen d'une carte à puce à prépaiement. Les élèves qui souhaitent prendre leurs repas au Lycée, doivent s'inscrire en versant **6 €** pour obtenir une carte (caution remboursable) et déposer une avance sur règlement de l'internat de 100 €. Une fiche d'inscription est à compléter pour l'inscription à l'internat.

b) Coût

L'internat est géré selon le système du forfait annuel (1342€ base 35 semaines). Le paiement est trimestriel.

- trimestre 1 : 536.76 €

c) Paiement

Le paiement se fait :

- ✚ **par chèque** à l'ordre de L'Agent Comptable du lycée des Bruyères, au dos duquel devront figurer les nom, prénom et n° de badge de l'élève (les 4 derniers chiffres), **joindre le papillon en bas de la facture permettant d'identifier la créance.**
- ✚ **en espèces** : à la borne.
- ✚ **par carte bancaire à partir de la borne principale (minimum de 5 euros).**

Ou bien à distance en ligne, le mode opératoire figure sur le site du lycée, dans la rubrique **ESPACE FAMILLE-RESTAURATION**. Il nécessite de créer auparavant un compte personnel.

d) Facilités de paiement

Les familles ont la possibilité de payer le trimestre d'avance par mensualités, celles-ci seront déduites de la facture définitive.

La famille qui serait en difficultés financières peut solliciter par écrit auprès de l'Agent Comptable un règlement en plusieurs fois des frais d'internat. Si un accord est trouvé, la famille signe un échéancier et s'engage à payer aux dates prévues.

e) Fonds Social Lycéen

En cas de difficultés financières, les familles peuvent prendre contact avec l'Assistante Sociale Scolaire pour étudier la possibilité de financement par le Fonds Social Lycéen.

2 – FONCTIONNEMENT

a) Accès au Self

LE REGLEMENT INTERIEUR DU LYCEE S'APPLIQUE AU RESTAURANT SCOLAIRE.

L'élève doit présenter 2 fois sa carte pour pouvoir déjeuner :

☞ Une 1^{er} fois au tourniquet ⇒ ⇒ ⇒ ⇒ ⇒ ⇒ ⇒ ⇒ Le provisionnement du compte est contrôlé



Si le contrôle est positif



☞ Une 2^{ème} fois au distributeur de plateaux ⇒ ⇒ ⇒ ⇒ ⇒ ⇒ ⇒ ⇒ Un plateau est délivré

et le montant d'un repas est décompté de la carte

La carte est **strictement personnelle** et ne doit en aucun cas être prêtée sous peine de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'internat.

Les cartes doivent rester vierges de toute signature ou photo. Néanmoins, tout élève doit avoir sur lui sa carte de lycéen ou, à défaut, tout autre document portant sa photo (carte région...).

b) Oubli ou perte de la carte

❖ CAS DE LA CARTE OUBLIEE

En cas d'oubli de la carte, les usagers peuvent retirer un **ticket code barre** à partir des bornes permettant de remplacer la carte manquante et d'accéder au Self.

Cette opération nécessite un **mot de passe** qui devra être généré **dès la 1ère utilisation de la borne**. Si aucun mot de passe n'a été créé, il ne pas possible d'accéder au self en cas d'oubli de badge.

Attention :

Le ticket code barre est à utiliser le jour même. Il n'est plus valable ensuite.

Comme pour le badge, le repas est comptabilisé seulement au moment où l'élève passe au distributeur de plateaux.

Si le ticket code barre n'a pas été utilisé le jour de son édition, l'élève doit passer au secrétariat d'intendance pour l'annuler. A défaut, il ne pourra pas en demander un autre ni utiliser sa carte.

Les tickets ne peuvent en aucun cas remplacer la carte car le nombre d'oublis est limité sur chaque compte.

Le ticket est valable pour les internes sur la journée. Il convient donc, si l'élève a oublié sa carte de demander à l'intendance une prolongation de ce ticket jusqu'à la fin de semaine.

❖ CAS DE LA CARTE PERDUE

En cas de perte de la carte, il convient de la **bloquer rapidement** à partir de l'une des bornes afin de se protéger d'une utilisation frauduleuse, en prenant un ticket code barre.

L'élève **se présentera ensuite au secrétariat d'intendance**.

Passé le délai d'une semaine, si la carte n'a pas été retrouvée, l'élève **devra racheter une nouvelle carte à 6 €**, la caution étant perdue.

ATTENTION : NE PAS MOUILLER LA CARTE, NE PAS LA METTRE EN CONTACT AVEC UNE AUTRE CARTE MAGNETIQUE OU A PROXIMITE D'UN TROUSSEAU DE CLES.

3 – REMISE D'ORDRE

La Région Haute Normandie a fixé les **règles d'application des remises d'ordre** comme suit :

❖ Tout trimestre commencé est dû.

Toutefois, si l'interne quitte définitivement l'Internat avant la fin de sa première semaine de présence, il n'aura à acquitter que le prix de cette semaine.

❖ Remise d'ordre

- ↓ de plein droit : stages en entreprises, voyage ou sorties pédagogiques sur temps scolaire, fermeture du service de restauration, exclusion définitive ou renvoi temporaire, suspension de cours pour examen, démission, décès.
- ↓ Sur demande expresse des familles : absence pour maladie ou accident > à 15 jours consécutifs et sur production d'un justificatif, absence pour raison familiale > à 15 jours sur production d'un justificatif, jeûne prolongé lié à la pratique d'un culte à condition de prévenir 15 jours avant le début et d'en préciser la fin, journée du citoyen sur présentation de justificatif, changement de forfait ou régime dûment justifié (régime, changement de domicile).

4 - REMBOURSEMENT

Lorsque l'élève quitte définitivement l'Etablissement, son responsable financier peut demander le remboursement des reliquats. La somme versée initialement pour obtenir la carte (caution) et le solde éventuel sont **remboursés** sur simple **restitution de la carte (dans un délai de 3 mois suivant le départ de l'établissement, faute de quoi la caution de 6 € restera acquise à l'établissement)** et d'un **Relevé d'Identité Bancaire** au bureau du Self. Une carte rendue en mauvais état ne pourra être remboursée (principe de la caution).

❖ REGLE DE LA PRESCRIPTION QUADRIENNALE

Si le compte n'a pas été mouvementé dans les quatre ans qui suivent le dernier passage au Self, toute somme supérieure à 8 € correspondant à l'achat de repas ou à la mise à disposition de la carte **sera acquise à l'Etablissement** et ne pourra donc être réclamée. Le signataire **accepte sans restrictions** les présentes conditions et a pris bonne note que s'il ne demande pas la restitution du solde non utilisé dans les 4 ans qui suivent la dernière utilisation de la carte, le montant sera acquis à l'Etablissement.